MAIRIE DE
PIED DE BORNE
PIED-DE-BORNE
LOZÈRE
Tel : 04.66.69.82.23
mairie.pieddeborne@orange.fr

République Française
Commune Pied de Borne - LOZERE

Arrêté municipal n° 2026-067 du 01 octobre 2026

portant fermeture des gorges du Chassezac à compter du 1er octobre 2026 – 23h59 jusqu'au 02 novembre 2026 – 23h59

Le Maire de Pied de Borne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2215-1 ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
Vu l'arrêté préfectoral 2018-234-0001 du 22/08/2028 portant approbation du dispositif d'alerte des Gorges du Chassezac ;
Vu l'arrêté DDCSPP-JSEP n° DDCSPP-JSEP-2016-300-001 du 26 octobre 2016 portant règlementation de la descente de canyons dans le département de la Lozère ;
Vu le bordereau de la Préfecture en date du 1er Octobre 2026 – 16h30 demandant la fermeture des gorges du Chassezac en raison de travaux d'entretien sur le groupe de production de l'usine de Beyssac ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue de préserver la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : **L'accès aux gorges du Chassezac est interdit à toute personne à compter du vendredi 1er octobre – 23h59 jusqu'au 02 novembre 2026 – 23h59.**

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux personnels techniques ni de secours dûment désignés et autorisés.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et les panneaux d'information des sentiers d'accès au canyon seront mis à jour en ce sens.

Article 4 : Le commandant de la brigade territoriale autonome de Villefort est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée pour information au Préfet de Lozère, au maire de Prévenchères, à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, au service départemental d'incendie et de secours, à la direction départementale des territoires et à EDF groupement du Chassezac.

Fait à Pied de Borne, le 02 Octobre 2026,
Le Maire, Christian MASMEJEAN

MAIRIE de PIED-DE-BORNE (Lozère)

Acte rendu exécutoire après publication et notification - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.